



bulletin municipal - édition du 9 juin 2024



Matinée citoyenne du 25 mai

Travaux route de Thann

L'actu des associations

Cour de l'école : les maquettes des élèves

6



3 édito : le mot du Maire

4 **Le mémo de Tout Aspach**
horaires mairie, coordonnées

5 **Tout Aspach en bonne santé**
pharmacies de garde
numéros d'urgence

6 **Tout Aspach à la Mairie**
6 comptes-rendus
21 décès
22 relais citoyen de quartier / nouvelles boîtes à livres
23 commémoration du 8 mai
24 **travaux route de Thann**
26 point sur la sécurisation de la route de Thann

29 **Tout Aspach est informé**
29 matinée citoyenne / gestion de l'eau pluviale
30 dossier photo : maquettes de la cour de l'école
32 mangez sundgauvien / opération brioches
33 le frelon asiatique

34 **Tout Aspach fête**
34 naissances
34 calendrier des fêtes

35 **Tout Aspach se passionne**
35 apiculture

36 **Tout Aspach entreprend**
initiation à l'aquarelle

37 **Tout Aspach s'associe**
37 ASCLA
38 Amicale des Donneurs de Sang
39 UNC
40 Sax o'clock

41 **Tout Aspach à l'école**
41 projet de réfection de la cour
41 les charades des élèves
43 carnaval sous le signe des Jeux Olympiques à l'école maternelle

44 **Tout Aspach en images**

5



29



41



24



37



L'information en temps réel est désormais transmise via Facebook et l'application gratuite **Illiwap** (qr_code ci-contre).
Nous n'utiliserons plus les anciens canaux SMS ou mail.

la commission info



photos de couverture

matinée citoyenne du 25 mai
médaillon : l'UNC à Canet en Roussillon





Chers concitoyens,

Les longues journées de ce mois de juin (malgré un temps particulièrement maussade cette année) annoncent la fin de l'année pour les écoliers. Je profite donc de ce moment pour souhaiter à tous les collégiens, lycéens et étudiants, une bonne réussite aux différents examens et concours.

Je souhaite également une bonne continuation à nos élèves de CM2 qui quitteront l'école du village pour poursuivre leur scolarité au collège.

Je tenais à remercier l'équipe enseignante mais également toutes les personnes qui ont œuvré pour le bien-être de nos enfants. Sans oublier les personnes (parents, élus, personnel communal...) qui se sont engagés dans le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école durant toute cette année scolaire.

Ce mois de mai a été riche en animations pour notre village. Il y a eu le temps de la commémoration du 8 mai suivie par le marché aux puces. Ce dernier a été déplacé cette année en raison de l'accueil du championnat de France de l'avenir de cyclisme sur route, dont les différentes courses ont traversé le village pendant 5 jours.

Merci à tous les acteurs de ces événements « locaux » qui font vivre le village, et pour la course cycliste à vous tous, habitants d'ASPACH, pour votre compréhension, votre patience et vos encouragements apportés aux jeunes coureurs venus de toute la métropole et des départements d'outre-mer.

Vous pourrez lire dans ce numéro que la circulation sera à nouveau perturbée en raison des travaux de réfection de la route de Thann par les services de la CEA. Le passage des véhicules sera difficile voire impossible du 24 au 28 juin pour la première tranche (de l'entrée nord jusqu'à la mairie), puis au mois de septembre pour la seconde tranche (allant de la mairie jusqu'à la cimenterie).

Vous trouverez toutes les explications en lien avec ce sujet en page 24 et par nos différents canaux de communication habituels (Illiwap, lettre intermédiaire, site, Facebook). Parlez-en autour de vous car malgré tous les moyens de communication mis en œuvre, l'information ne passe pas toujours.

Enfin, j'invite chaleureusement toute la population à assister à l'inauguration de la Rue Jean d'Aulan le samedi 29 juin au matin. Cela fait 80 ans que cet aviateur a été abattu près d'Aspach alors qu'il combattait pour la libération de la France. Le combat a pu être observé par certains habitants depuis notre village. Venez nombreux pour participer à ce devoir de mémoire.

Je vous souhaite une bonne lecture et un agréable été !

Fabien Schoenig

Inscription pour recevoir la version imprimée de Tout Aspach



<https://forms.gle/LyX1cACdfSLYq13g8>

Retrouvez tous les bulletins Tout Aspach entièrement en couleurs sur le site communal en flashant ce QRcode.





place de l'Eglise
68130 Aspach

La Mairie

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi 10h à 11h45
13h30 à 15h30

Mardi 10h à 11h45
17h à 20h

Jeudi 10h à 11h45
13h30 à 15h30

Vendredi 10h à 11h45

RAPPEL

Si vous ne pouvez pas vous rendre à la mairie à ces horaires, vous avez la possibilité de prendre rendez-vous par téléphone pour convenir d'un créneau qui vous arrange.

La permanence du mardi vous permet de prendre rendez-vous avec le Maire et/ou les adjoints pour discuter de problèmes particuliers.

PERMANENCE DES ÉLUS

Mardi 19h à 20h
Prendre rendez-vous par téléphone

CONTACT

téléphone : 03 89 40 92 02

messagerie électronique : mairie.aspach@wanadoo.fr



SITE COMMUNAL

parole-aspach.fr

PIÈCES D'IDENTITÉ

Tous les détails et prédemands sur le site ants.gouv.fr
Trouvez les créneaux horaires et les lieux sur <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>



Autres infos

DÉCHÈTERIES D'ALTKIRCH, ILLFURTH, WALDIGHOFFEN

Horaires d'ouverture à compter du 1er janvier 2023

du lundi au vendredi * : de 10h à 12h et de 13h30 à 17h
samedi : de 9h à 18h en continu

* Illfurth : fermé le mardi

Les badges peuvent être retirés dans les bureaux de la Communauté de Communes au quartier Plessier d'Altkirch, bâtiment 3, en présentant un justificatif de domicile. Une caution de cinq euros sera demandée.

Plus d'infos ici : <https://www.cc-sundgau.fr/vivre-et-habiter/decheteries.htm>

Horaires
déchèteries



2024	juin	juillet	août	sept
1		A	G	B
2		A	F	C
3		J	L	D
4		J	L	D
5		H	F	E
6		G	C	E
7		G	C	M
8		H	M	M
9		L	M	I
10		L	E	I
11	G	C	E	K
12	G	C	A	K
13	J	K	A	G
14	J	K	J	H
15	L	I	J	H
16	L	I	K	G
17	I	H	D	F
18	I	H	D	F
19	B	A	K	L
20	B	B	H	L
21	C	B	H	J
22	K	A	G	J
23	K	D	G	B
24	C	D	I	B
25	E	J	I	I
26	M	J	F	I
27	M	E	F	C
28	E	E	L	D
29	D	M	L	D
30	D	M	C	C
31		G	B	

Pharmacies de garde

En semaine (du lundi au samedi), les gardes vont de 19h à 22h ; les dimanches ou les jours fériés, de 9h à 22 heures.

Au-delà de 22h et uniquement pour les ordonnances urgentes, appeler la gendarmerie (17) qui préviendra le pharmacien de votre arrivée.

sous réserve de changements de dernière minute

Allô Urgences

Pompiers : 18
 SAMU : 15
 Gendarmerie : 17
 Veolia : 0969 323 554
 EDF (service dépannage, n°Azur) : 0810 333 068
 Urgence Sécurité Gaz (GRDF) 24h/24 : 0800 47 33 33
 Communauté de communes* : 03 89 08 36 20
 Brigade Verte : 03 89 74 84 04
 Allô Escroquerie : 0 811 020 217
 Allô Service Public : 39 39
 Allô enfance maltraitée : 0800 05 41 41 ou 119
 Samu Social - secours aux sans abris : 0800 306 306 ou 115
 Centre anti-poison : 03 88 37 37 37
 Violence conjugale : 39 39 (numéro de téléphone pour les victimes et les témoins de violences conjugales du lundi au samedi de 8h à 22h et de 10h à 20h les dimanches et jours fériés).

* la CCS n'est plus compétente pour l'éclairage public, pour une demande ou signalement à ce sujet veuillez contacter la mairie.

id	PHARMACIE	adresse	ville	téléphone
A	TURNANI	6 rue Jeanne d'Arc	ZILLISHEIM	03 89 06 19 77
B	DU SUNDGAU	10 rue de l'Ill	ALTKIRCH	03 89 40 90 08
C	MEUNIER	7 rue de Givet	ALTKIRCH	03 89 40 26 32
D	SAINT MORAND	1 rue Charles De Gaulle	ALTKIRCH	03 89 40 90 26
E	WEISENHORN	55 rue de Mulhouse	ILLFURTH	03 89 25 40 25
F	PORTE D'ALSACE	40e rue de Belfort	DANNEMARIE	03 89 25 04 14
G	EICH	23 rue du Chemin de Fer	DURMENACH	03 89 25 81 12
H	VALLEE DE L'ILL	16 rue de Lattre de Tassigny	HIRSINGUE	03 89 40 50 11
I	DU CHÂTEAU	10 rue de la Première Armée	FERRETTE	03 89 40 40 57
J	RISTERUCCI	23 rue de Bâle	DANNEMARIE	03 89 25 09 10
K	DE LA LARGUE	6 rue du GMA	SEPPOIS-le-BAS	03 89 25 60 37
L	BITSCH	1 rue d'Alsace	MONTREUX-VIEUX	03 89 25 24 65
M	DE LA PAIX	6 rue de la République	WALDIGHOFFEN	03 89 25 86 65

Médecin de garde

Appeler le SAMU (15) qui est en charge de prendre contact avec le médecin de garde.



retrouvez les pharmacies de garde sur pharma68.fr/gardes.php



Comptes-rendus de séances du conseil municipal

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Le conseil municipal, convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire en date du 28 novembre 2023 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Françoise MAY, Salomé REICHLIN, Serge STIMPFLING et Géraldine COGNARD-GROSS.

Juan-Carlo RODRIGUEZ quitte la séance à 22h00

Frédéric FREYBURGER quitte la séance à 23h00.

Excusés : Julie SCHÖPPERLÉ qui donne procuration à Salomé REICHLIN, Angélique LIDY et Flavian BADELET.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les informe de l'intervention de Monsieur Antoine GEYER au point 4 et de Monsieur Nicolas BIDOLI au point 5.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Championnats de France de l'Avenir de Cyclisme sur Route
5. Programme des travaux ONF
6. Zones d'accélération des énergies renouvelables
7. Déblocage du prêt
8. Instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
9. Travaux de voirie Rue des Jardins et enfouissement des réseaux secs
10. Convention de mandat avec le SIAEP
11. Brigade Verte : désignation d'un membre titulaire et de son suppléant
12. Compte-rendu des commissions communales
13. Compte-rendu des commissions intercommunales
14. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance
Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2. Approbation du dernier PV

Le point 10 – MJC de la séance du 17 octobre 2023 est modifié à la demande de Madame JOLY, le nouveau procès-verbal est envoyé aux conseillers qui l'approuvent ainsi.

3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

Monsieur le Maire informe que la convention de gré à gré a été signée avec l'Association de Chasse ASPACH pour un loyer de 2 500.-€.

4. Championnats de France de l'Avenir de Cyclisme sur Route

Monsieur Antoine GEYER, Président du Comité d'organisation des championnats de France de l'Avenir 2024 à ALT-KIRCH, vient présenter le projet aux conseillers municipaux.

La Fédération Française de Cyclisme a validé la candidature de la ville d'Altkirch pour les championnats de France de l'Avenir 2024 de cyclisme sur route. La compétition aura lieu du 8 au 12 mai 2024 (en raison des Jeux Olympiques).

L'objectif est de promouvoir la mobilité à vélo, ainsi que notre région.

950 participants entre 15 et 23 ans, 13 titres seront décernés.

Entre 8 et 10 000 spectateurs sont attendus chaque jour.

De nombreux journalistes seront présents, quelques courses seront diffusées en direct à la télévision.

ASPACH sera traversée pendant les différentes courses. À la demande de Monsieur le Maire, le village ne sera pas fermé à la circulation mais ne sera accessible qu'aux habitants durant la journée. Un système de « macaron » pourra être mis en place.

Les circuits seront présentés fin janvier, les horaires et les conditions de circulation seront précisés aux aspachois.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GEYER pour son intervention.

5. Programme des travaux ONF

Monsieur Nicolas BIDOLI présente aux conseillers le bilan de la forêt 2023 : les ventes se montent à 21 979,99€ HT, les dépenses à 13 322,87€ HT, soit un bénéfice net de 8 657,12€ HT.

L'assiette 2024 porte sur les parcelles 4, 5 et 11, comme prévu dans le programme d'aménagement de la forêt qui porte sur la période 2012-2031.

La commune bénéficie du label PEFC qui certifie la gestion durable des forêts.

L'état prévisionnel des coupes porte sur les parcelles 13 et 14, parcelles un peu compliquées à exploiter à cause de l'accès.

À la question du débardage par des chevaux, cette pratique se perd, certains arbres étant très lourds.

Les travaux doivent se faire en tenant compte de la météo afin de ne pas abîmer les chemins.

Les entreprises bénéficient d'un délai de deux ans pour venir chercher leur bois en forêt.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BIDOLI pour son intervention.

6. Zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et

simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir comme zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies :

- solaire thermique : sur le ban communal de la commune d'ASPACH
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : sur le ban de la commune d'ASPACH.

Après avoir délibéré le conseil municipal demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

7. Déblocage du prêt

Ce point est ajourné et sera remis lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

8. Instauration du RIFSEEP*

* Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
L'organe délibérant, à l'unanimité des membres présents,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 ;

Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 ;

Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable n°CST2023/246 rendu par le comité social

territorial en date du 16 novembre 2023;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA).

Décide

I. Dispositions générales

À compter du 01/12/2023, le RIFSEEP est instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RISEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions ;
- 2- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

III. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant du CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

9. Travaux de voirie Rue des Jardins et enfouissement des réseaux secs

Monsieur le Maire présente aux conseillers les deux offres de marché de maîtrise d'œuvre du bureau d'études en infrastructures routières COCYCLIQUE pour la réfection de voirie et dissimulation de réseaux secs pour la rue des Jardins et la rue de la Forêt.

Après discussion, il est décidé de réaliser les travaux dans la rue des Jardins et par extension dans la rue de la Litten et d'ajourner ceux de la rue de la Forêt. Ces derniers sont en effet techniquement plus complexes, du fait de la nécessité de devoir installer un poteau béton pour le relais des réseaux afin de maintenir le courant dans la rue de la Croix-Rouge. De plus le coût de l'emprunt et la volonté rester dans la capacité de désendettement obligent à faire un choix.

Compte tenu de l'enfouissement des réseaux secs, une réflexion plus globale sera entamée pour les travaux rue de la Forêt et rue de la Croix-Rouge.

L'estimation par COCYCLIQUE des travaux avant ouverture des plis se monte à 410 000.-€ HT

Le forfait de rémunération comprenant :

- l'avant-projet (plan et estimation sommaire)
 - le projet (plan et estimation détaillée)
 - l'assistance aux contrats de travaux (DCE et analyse des offres)
 - la direction de l'exécution des travaux (chantier, OS et facturation)
 - l'assistance aux opérations de réception
- se chiffre à 14 800.-€.

Il faudra ajouter les travaux de mise en souterrain du réseau basse tension (estimatif de 2021 : 107 000.-€.)

La technique de pose d'enrobés à froid ou chaud sera appliquée dans les rues qui sont abimées.

10. Convention de mandat avec le SIAEP

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, les conseillers autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de mandat suivante avec le SIAEP :

Convention de mandat pour l'acquisition, la mise en place, les réparations et l'entretien des poteaux d'incendie

Entre les soussignés -

Commune d'ASPACH Maître de l'ouvrage représenté par M. Fabien SCHOENIG, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 28 novembre 2023 d'une part, et le

SIAEP Heimsbrunn et environs, Mandataire, représenté par M. Georges HEIM, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 9 septembre 2020 d'autre part.

Préambule : Dès lors qu'une collectivité locale sera partie à la présente convention, sa signature devra avoir été précédée

d'une délibération désignant la personne habilitée à signer et à suivre l'exécution de la convention. Cette délibération est soumise au contrôle de légalité. Dans le cas où la collectivité locale est maître de l'ouvrage, cette délibération préalable (ou une autre antérieure) doit en outre définir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. Il a été convenu ce qui suit :

article premier : objet

Par délibération en date du 28 novembre 2023 le maître d'ouvrage a décidé de l'acquisition, du renouvellement, des réparations ou de l'entretien des poteaux d'incendie de la commune conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de l'ordonnance du 19 juin 2004 de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

article 2 : programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme est l'acquisition, le renouvellement, la réparation ou l'entretien de poteaux d'incendie.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est déterminée pour 1 an et modifiable chaque année par avenant dans la limite de 3 ans après la signature de cette convention. Cette enveloppe s'élève à 25 000 € TTC maximum.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications. En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle du fait du mandataire, celui-ci subira des pénalités en application de l'article 12 ci-après. Article 2.1 .

La passation de la convention de mandat suppose, conformément à l'ordonnance du 19 juin 2004, que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle aient été définis préalablement par le maître d'ouvrage. Ces deux éléments sont ainsi contractualisés entre maître d'ouvrage et mandataire, le premier s'engageant notamment à assurer le financement à hauteur de l'enveloppe financière prévisionnelle, et le second s'engageant à réaliser l'opération conformément au programme et dans la limite impérative de l'enveloppe financière prévisionnelle. C'est pourquoi toute modification de l'un de ces deux éléments fondamentaux doit donner lieu à un avenant formalisant l'accord des parties sur les modifications.

Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage dès lors de la mise en service de l'ouvrage

article 3 : financement

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon un devis préalablement visé et accordé par lui-même

Le mandataire après réception des travaux effectuera le paiement de la facture en TTC

Ensuite le mandataire émettra un titre de recette pour la facturation auprès du maître d'ouvrage du montant de la facture TTC de l'entreprise.

Le maître d'ouvrage effectuera les démarches pour la récupération de la TVA.

article 4 : personne habilitée à engager le mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par M. Georges HEIM, Président qui sera le seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention. Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage. En règle générale, la personne habilitée à engager la responsabilité du mandataire sera, pour une collectivité locale, son représentant légal et, pour l'État, une personne désignée dans les mêmes conditions que la personne responsable du marché au sens du Code des marchés publics.

article 5 : contenu de la mission du mandataire

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
2. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
3. Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
4. Réception des travaux,

article 6 : contrôle financier et comptable

Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

article 7 : contrôle administratif et technique

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, figurant au livre du Code des marchés publics.

article 8 : mise à disposition du maître de l'ouvrage

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

article 9 : durée de la convention

La présente convention prendra fin 3 ans après la signature de la convention

article 10 : assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification.

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances,

- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

article 11 : capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage. Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

article 12 : litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

11. Brigade verte : désignation d'un membre titulaire et de son suppléant

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors du conseil syndical du 24 octobre 2023, les nouveaux statuts du syndicat mixte des gardes champêtres ont été adoptés.

Comme mentionné dans l'article 7.3 des statuts, il appartient à la commune de désigner un membre titulaire et un suppléant, représentants de notre commune au sein du conseil syndical, ou confirmer le maintien des membres actuellement désignés.

Après délibération, l'unanimité des membres présents décide de maintenir les membres désignés, à savoir :

- Membre titulaire : Salomé REICHLIN
- Membre suppléant : Julie SCHÖPPERLÉ

12. Compte-rendu des commissions communales

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- Concernant l'acquisition d'un échafaudage évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, la dépense pour l'achat et la formation des ouvriers sera inscrite au projet de budget 2024. La validation finale dépendra des orientations budgétaires.

- Les membres de la réserve communale devront donner leur accord concernant leurs données personnelles dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Dominique STOESEL : commission de l'information

Présentation des données issues du relevé du radar entre le 24 janvier et le 24 novembre 2023 : on constate le passage d'environ 300 000 véhicules, dont 48% roulant à plus de 50km/h. La vitesse maximale enregistrée est de 111 km/h, dans la nuit du 20 au 21 juin dernier.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- La rédaction du calendrier des fêtes est en cours.
- Le 12 décembre 2023 : apéritif dinatoire à la mairie.
- La cérémonie du 11 novembre s'est déroulée avec succès, avec la participation de SAXO'CLOCK.
- Les arbres à planter vers le stade et la mairie ont été commandés.
- Avancement des travaux de la boîte à objets, le crépis sera réalisé en propre régie ; le règlement est en cours d'élaboration.
- L'ancien photocopieur de la mairie a été vendu.
- L'AG de l'ASCLA a eu lieu le 24 novembre dernier, un très beau reportage sur les 40 ans de l'association sera envoyé aux membres du conseil municipal.
- Les portraits des anciens présidents ont été accrochés sur

le mur du couloir.

Céline STEVANOVIC : commission sécurité – mobilité

- Les coussins berlinois ont été installés rue de l'Espérance.
- Des marquages au sol (peinture orange) temporaires ont été apposés route de Thann pour avancer sur le sujet de la sécurisation de la route principale. Tous les marquages ne vont pas faire l'objet d'une implantation mais servent à établir le dossier de sécurisation auprès de la CEA et du CM, avec toutes les possibilités techniques d'aménagements physiques pour réduire la vitesse.
- Voir les chiffres impressionnants issus des mesures d'enregistrement de vitesse du radar pédagogique, présentés au CM par Monsieur Dominique STOESEL.
- Le dossier sera mis en œuvre avec notre prestataire, la Commission et l'Unité routière d'ici le CM de janvier.
- Lorsque toutes les possibilités techniques auront été envisagées il incombera au CM de les entériner, selon la date de renouvellement de la bande de roulement de la route de Thann ; un planning sera proposé.
- Relance de la CEA pour obtenir un délai d'intervention en 2024.

Il nous faut avancer ! Les habitants riverains de la route de Thann se manifestent clairement de plus en plus au sujet de ces vitesses excessives !

- La gendarmerie sera relancée pour des interventions route de Thann. À suivre.

- Il n'est pas prévu pour le moment de réunions publiques ouvertes à tout le village, mais plutôt de prévenir, puis éventuellement de réunir les riverains immédiatement concernés par des dispositifs : coussins berlinois, écluses, priorités à droite, stop... à suivre. Tout est à l'étude, sauf les plateaux et les feux tricolores qui sont trop onéreux pour notre budget communal.

- Certains riverains de la route de Thann ont eu des mots et comportements tout à fait déplacés en réaction aux différents essais testés depuis deux ans. Ces réactions sont tout à fait détestables, et ne seront plus tolérées par les élus et nos agents.

- Il est précisé aux conseillers, comme ils le constatent depuis 2020 et même lors du précédent mandat, que tous les dispositifs en test sont à moindre coût, mobiles pour justement être testés par les habitants.

- Des dispositifs testés et utiles ont été enlevés du fait de pétition des riverains, ou de refus de future pose d'aménagements !

- Il sera donc indispensable que chacun y mette du sien ! Nous ne sommes pas à l'abri d'un accident de personnes, et notre devoir d'élu est de tout faire pour protéger les habitants !

Nous allons encore tester d'autres dispositifs, et la commission Mobilité Sécurité espère que nous trouverons tous un terrain d'entente !

La sécurité routière d'une route départementale est soumise à des règles et un dossier à transmettre à la CEA, et pour le moment c'est de cas de la route de Thann.

Commission des affaires scolaires : Monsieur le Maire informe les conseillers que la réunion de lancement du projet de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire a eu lieu le 14 novembre dernier.

13. Compte-rendu des commissions intercommunales

Brigade Verte : Salomé REICHLIN fait le compte-rendu de la réunion du 24 octobre dernier :

- Adoption des nouveaux statuts, qui n'affectent pas le travail

des agents sur le terrain.

- Plusieurs interventions ont eu lieu à Mulhouse – les gardes champêtres sont souvent mieux accueillis que les gendarmes.

- Le moustique tigre présent dans 17 communes en 2022, a colonisé 27 communes en 2023. La brochure est disponible sur le site de la Brigade Verte. Attention aux insecticides qu'on trouve dans le commerce, ils renforcent la résistance à ces insectes.

- La tenue et la signalétique sont obligatoires à partir de 2025. Les gardes champêtres ne sont toujours pas armés ; l'utilisation de la caméra piétonne est un vrai plus.

Communauté de Communes Sundgau : Monsieur le Maire informe les conseillers que de nombreuses réunions et ateliers dans le cadre du PLUi et du PADD ont lieu en ce moment.

14. Divers

Le Maire informe les conseillers que les membres de la commission de contrôle doivent être nommés.

Sont proposés :

- Pour les conseillers municipaux :
Régis BRAND
Frédéric FREYBURGER

SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

Le conseil municipal, convoqué le 25 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire en date du 30 janvier 2024 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Flavian BADELET, Juan-Carlo RODRIGUEZ, Serge STIMPFLING et Julie SCHÖPPERLÉ.

Géraldine COGNARD-GROSS arrive à 20h30

Excusés : Salomé REICHLIN qui donne procuration à Julie SCHÖPPERLÉ, Françoise MAY qui donne procuration à Céline STEVANOVIC et Frédéric FREYBURGER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux. Il leur propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour, acceptés à l'unanimité des membres présents (points 12 à 14).

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
5. Participation des riverains pour l'acquisition de miroirs
6. Proposition de vente de la grange rue du 26 Novembre
7. Travaux de voirie rue des Jardins
8. Contrat de Territoire 2022-2025 du Territoire Alsace Sud
9. Convention de mise en souterrain des réseaux d'ORANGE – rue des Jardins
10. Convention de servitudes à ÉNEDIS – parcelle C – N° 694 – rue des Bergers

juin 2024

- Pour le délégué de l'Administration désigné par le Préfet :
Isabelle REICHLIN
Jean-Jacques LUDWIG
- Pour le délégué désigné par le président du TGI
Salomé REICHLIN
Céline COLAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h45.

Annexe point 8 – Délibération RIFSEEP

Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Groupes de fonctions	Plafond annuel individuel IFSE	Plafond annuel individuel CIA
Filière administrative				
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire de mairie	GF1	17 480	2 380 €
Adjoint administratifs territoriaux	Secrétaire de mairie et autre agent administratif	GF1	11 340 €	1 260 €
Filière technique				
Adjoint techniques territoriaux	Ouvrier communal polyvalent et agent d'entretien	GF1	11 340 €	1 260 €
Filière sociale				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent accompagnant à l'éducation des enfants	GF1	11 340 €	1 260 €

11. Approbation des membres de l'Association de Chasse ASPACH
12. Contrat prévoyance
13. Demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
14. Vente de matériel
15. Compte-rendu des commissions communales
16. Compte-rendu des commissions intercommunales
17. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Céline STEVANOVIC est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2. Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

La liste des autorisations d'urbanisme est présentée aux conseillers.

4. Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire informe les conseillers que depuis le nouveau PLUi, il n'y a plus d'obligation de déposer un permis de démolir, sauf si la commune décide d'y déroger.

VU le CGCT

VU les articles R421-27, R421-28 et R421-29 du Code de l'Urbanisme

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12 décembre 2019

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre, sur l'ensemble de son territoire, la démolition d'une construction à permis de démolir dans le but de préserver, notamment, le patrimoine bâti sur le territoire et d'informer les bénéficiaires sur leurs obligations en matière de respect des règles d'urbanisme,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le ban communal doivent être précédés d'un permis de démolir ;

- indique que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire ;

- rappelle que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme :

a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;

b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;

c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;

d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;

e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;

f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;

g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

- autorise le Maire à signer les autorisations de démolir.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter du 30 janvier 2024.

5. Participation des riverains pour l'acquisition de miroirs

Monsieur le Maire informe les conseillers que la mairie est parfois contactée par des riverains qui lui font part de leur difficulté à sortir de leur propriété et qui demandent s'il est possible d'installer un miroir afin de faciliter les manœuvres.

Après délibération, les conseillers :

- décident de demander une participation de 100.-€ aux demandeurs pour l'acquisition et l'installation d'un miroir ;

- autorisent le Maire à signer une convention de participation avec le particulier qui en fait la demande.

6. Proposition de vente de la grange rue du 26 Novembre

Lors de la commission des finances du 23 janvier dernier, il a été évoqué l'éventualité de vendre la grange située rue de 26 Novembre. Cette grange n'est quasiment plus utilisée. Le fruit de la vente permettrait de financer une partie des travaux.

L'unanimité des conseillers est favorable à cette proposition.

7. Travaux de voirie rue des Jardins

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avant-projet – devis estimatif des travaux de l'aménagement de la rue des Jardins et par extension de la rue de la Litten. Le devis récapitulatif des travaux se monte à 450 000.-€, auquel il faudra ajouter l'enfouissement des réseaux secs. Les montants seront communiqués dès qu'ils seront connus. Une réunion est prévue le mardi 13 février à 19h00 en mairie avec le bureau d'études COCYCLIQUE.

8. Contrat de Territoire 2022-2025 du Territoire Alsace Sud avec la CEA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité Européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilisent des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présente du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;

- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;

- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;

- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre in-

téressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

• La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Tous les points précités.

• L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

• La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,

• La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité Européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

9. Convention de mise en souterrain des réseaux d'ORANGE – rue des Jardins

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre des travaux rue des Jardins, il est décidé de mettre en souterrain les réseaux d'ORANGE. À ce titre, il faut établir une convention entre la commune et ORANGE.

Après délibération, l'unanimité des conseillers autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ORANGE, qui a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'ORANGE, situés rue des Jardins à ASPACH.

Les prestations réalisées feront l'objet d'un mémoire de dépenses d'un montant de 3 234,55€ nets.

10. Convention de servitudes à ÉNEDIS – parcelle C – N° 694 – rue des Bergers

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre d'installations de panneaux photovoltaïques dans la commune, ÉNEDIS doit procéder à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

À cet effet, une convention doit être signée.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ÉNEDIS pour la parcelle section C – n°694 – Rue des Bergers, dans le cadre de l'affaire DC23/045556 (RUS) PM-P3-ASPACH.

11. Approbation des membres de l'Association de Chasse ASPACH

Monsieur le Maire présente aux conseillers les membres habilités à chasser à compter du 2 février 2024 :

- Monsieur Jacques BAILEN

- Monsieur Marc JUNCKER

- Monsieur Serge MIESCHBERGER

- Monsieur William SCHMITT

- Monsieur François SIEGFRIED

L'unanimité des conseillers présents approuve ces membres.

12. Contrat prévoyance

Délibération - Révision des taux de cotisation au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;

- 2,25 pour 2020 ;

- 3,06 pour 2021 ;

- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1er janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;

- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant en annexe.

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

13. Demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

DETR. Délibération de demande de subvention

Objet : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire A. Falco dont le coût prévisionnel s'élève à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 150 000 €

DETR : 62 500 €

Autofinancement communal : 87 500 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant les vacances scolaires du 2ème semestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

14. Vente de matériel

Madame STEVANOVIC informe les conseillers que le club de foot Dannemarie RC souhaiterait acquérir l'enrouleur arrosage, le petit arroseur à roue ainsi que la traceuse et nous propose la somme de 1000.-€ pour l'ensemble.

Après délibération, l'ensemble des conseillers décide de céder ce matériel au club de foot Dannemarie RC pour la somme de 1000.-€.

15. Compte-rendu des commissions communales

Dominique STOESSEL : commission de l'information

- Augmentation des abonnés à Illiwap : octobre 2023 : 424 – janvier 2024 : 460.

- La connexion au site internet est stable, environ 700 par mois.

- Prochaine parution du bulletin Tout Aspach.

- Présentation du bilan de la commission des finances (CA 2023).

- 12 mars 2024 : Débat d'orientation budgétaire.

- 02 avril 2024 : vote du budget.

- Présentation du dernier relevé du radar.

- Présentation des devis pour les huisseries des salles de classe et du plafond du couloir et de l'entrée de l'école élémentaire.

- La société ALUREA ne répond pas à notre demande d'intervention depuis plus d'une semaine, sur le problème rencontré avec une fenêtre installée l'année dernière à l'école élémentaire – une lettre avec AR lui sera envoyée.

Angélique LIDY : Commission des affaires scolaires :

- Les cadeaux de Noël (livres et stylos) ont été remis aux enfants par le Maire et Madame LIDY le 11 décembre dernier.

- Les élèves des classes du CP au CM2 vont à la natation de janvier à juin 2024.

- Étude de végétalisation de la cour de l'école : une trentaine de personnes ont participé à la réunion de présentation le 14 novembre dernier. Le 1er atelier en forêt aura lieu le 10 février prochain avec la Maison de la Nature, les parents et les enfants de l'école sont invités.

- Le COPIL relatif à ce projet se réunira le lundi 19 février à 18h30 en mairie. Madame LIDY demande si des membres du conseil municipal sont intéressés pour en faire partie, Mesdames Salomé REICHLIN, Julie SCHÖPPERLÉ et Céline STEVANOVIC répondent positivement.

- Madame FALCO a envoyé une carte de vœux dans laquelle elle évoquait la possibilité de venir à ASPACH pour le 30e anniversaire de l'inauguration de l'école Albert FALCO. Il n'est pas prévu de fêter cet anniversaire, une réflexion sera entreprise.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie :

- Dépose des cadeaux pour les grands anniversaires.

- En 2024, prévoir une journée citoyenne, Haut-Rhin propre, troc plants et livres.

- Octobre : organisation d'une marche avec l'ASCLA (don à une œuvre ou cause, à définir).

- Visite du petit fils de Jean d'Aulan.

- Cet été : organisation d'un tournoi de pétanque.

- Réflexion sur la création d'un jardin des centenaires.

- Entretien du jardin des libellules.

- Devis en cours pour la rénovation du mur de l'église.

- 12 février prochain : réunion au sujet de l'adressage avec La Poste, réunion publique prévue le 16 avril.

- Question sur la réhabilitation du stade : demande de création d'un parc pour promenade des chiens (espace clos qui serait géré par les villageois).

- Tilleul rue du Réservoir : réflexion en cours.

- Le Crépis de la boîte à objets et de la MDA sera réalisé en propre régie.

Céline STEVANOVIC : commission sécurité – mobilité

- Retour de l'adjudant-chef HOLL : présence des gendarmes à la sortie du village côté Spechbach, 17 infractions relevées en 1 heure (dont 10 aspachois). De nouvelles interventions sont prévues.

- Renouvellement de la bande de roulement route de Thann : rendez-vous à la CEA le 14 février prochain. Selon la date de l'intervention :

o Soit démantèlement de nos ouvrages en amont, puis repose et re-marquage (2024)

o Soit continuation des tests pour trouver les meilleures solutions (fin 2024-2025)

- Sécurisation de la route de Thann : on abandonne l'idée des coussins berlinois, mais on réfléchit à d'autres solutions : rétrécissement visuel, chaussidou, agencement à créer avec le reste des éléments de l'îlot.

- Aménagements à prévoir également vers la société UNAFERM, autour des écoles, à l'intersection rue de l'Espérance/rue de Walheim (couloirs piétons).

- Danger virage 65 route de Thann à cause du stationnement de véhicules sur le trottoir.

- Un point sera fait avec l'entreprise FLOPYMECA, vérifier que les véhicules sont bien stationnés sur domaine privé.

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- Présentation du projet de réparation de la voirie communale en 2024 : point avec la société EUROVIA qui propose deux solutions : PATA (émulsion avec gravillons) : 4 000.-€/jour et BLOWPATCHER (enrobé projeté : 3 500.-€/jour). Les sommes seront affectées au budget de fonctionnement.

- Les endroits prioritaires seraient les suivants : rue de la Forêt, rue du Réservoir : petit bout en face d'UNAFERM, de l'abribus et en partie haute, rue Jean d'Aulan, rue des Bergers devant l'atelier.

- Il faudra également acheter des panneaux de signalisation des travaux.

16. Compte-rendu des commissions intercommunales

Communauté de Communes SUNDGAU : le 16 février prochain, séminaire pour les membres du conseil communal, afin de faire le point sur les projets engagés et ceux à terminer.

annexe point 12

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le conseil municipal, convoqué le 07 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire en date du 12 mars 2024 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Sandrine JOLY, Flavian BADELET, Françoise MAY, Salomé REICHLIN, Serge STIMPFLING, Julie SCHÖPPERLÉ, Frédéric FREYBURGER et Géraldine COGNARD-GROSS
Juan-Carlo RODRIGUEZ quitte la séance à 22h00.
Excusés : Régis BRAND

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux. Il leur propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, accepté à l'unanimité des membres présents (point 5).
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Approbation du CA 2023
5. Vote de crédits
6. Débat d'orientations budgétaires
7. Travaux rue des Jardins
8. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité
9. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
10. Compte-rendu des commissions communales
11. Compte-rendu des commissions intercommunales
12. Divers

Samedi 03 février : retour d'expérience à destination des élus, sur la question de la récupération d'eau de pluie (dégazéification des cuves de fioul pour la récupération d'eau de pluie, exemple de cuves enterrées de récupération d'eau de pluie, projet de désimpermeabilisation).

17. Divers

Parcelle 13 de la forêt : des arbres sont couchés, l'ONF sera informé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h25.

1. Désignation du secrétaire de séance

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2. Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 n'appelant aucune autre observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers.

3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

4. Approbation du compte administratif 2023

Le Maire présente aux conseillers le résultat de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau en annexe 1 de ce compte-rendu.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux dé-

bits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Après délibération, le compte administratif 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

En ce qui concerne les reports, ces derniers sont approuvés de la manière suivante :

Dépenses :

23 000.-€ au compte 2031 – frais d'études – chapitre 20

600.-€ au compte 2121 – plantations d'arbres – chapitre 21

6 500.- € au compte 2315 – immos en cours – install techn. – chapitre 23

Total : 30 100.- €

5. Vote de crédits

Monsieur le Maire présente aux conseillers plusieurs factures d'investissement arrivées ces derniers jours.

Il propose aux conseillers de prévoir les sommes suivantes, elles seront inscrites au budget primitif 2024, afin de procéder au paiement de ces factures sans attendre :

- Compte 2188 : 300.-€

- Compte 2315 : 7200.-€

- Compte 21568 : 2 500.-€

- Compte 21534 : 1 200.-€

Les conseillers à l'unanimité approuvent ces crédits et autorisent le Maire à régler ces factures.

6. Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire propose aux conseillers de débattre sur les orientations budgétaires de l'année 2024.

Après présentation des résultats de l'exercice 2023, les différents projets sont exposés, certains devis sont encore en instance.

Le maire propose de réaliser un emprunt pour couvrir le montant des travaux afférents à la réfection de la rue des Jardins et par extension celle de la rue de la Litten. Nous sommes encore dans l'attente de chiffrage.

Il est possible de réaliser une ligne de trésorerie pour le montant des subventions, elle doit être remboursée dans un délai de 12 mois.

En matière de taux, après délibération, les conseillers décident de ne pas augmenter les taux cette année (les bases augmentent).

7. Travaux rue des Jardins

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion avec le bureau d'étude. Il sera proposé de mettre un caniveau central à un pavé.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux de pluie, soit on la laisse couler naturellement vers la rue des Bergers et vers le passage du Théâtre, soit on la canalise vers la rue de la Croix-Rouge et vers le pont de la route de Thann.

Si cette solution est retenue, il faudra veiller à réaliser les traversées de la route de Thann rapidement car après la réfection de la bande de roulement cet été, il ne sera pas possible d'ouvrir la route pendant les quatre prochaines années.

Un chiffrage sera demandé.

Il y a actuellement trois poteaux d'incendie dans la rue, le projet n'en comptera qu'un ou deux si la règle des 150 mètres entre le PI et l'entrée des maisons est respectée.

Après délibération, l'unanimité des conseillers présents entérine le projet de réfection de la rue des Jardins et par extension celle de la rue de la Litten ainsi que de l'enfouissement des réseaux secs.

Le bureau d'étude COCYCLIQUE est en charge du dossier.

Les travaux feront l'objet d'un appel d'offre.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette affaire.

8. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité

Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité – part communale – TICFE-C

Substitution de la commune d'ASPACH par Territoire d'Énergie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement.

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Délibération portant instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Objet : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

L'organe délibérant décide :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à

l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème donné en annexe 2 du présent compte-rendu.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

10. Compte-rendu des commissions communales

Angélique LIDY : Commission des affaires scolaires

- Changement de la direction du périscolaire d'ASPACH
- Travaux cour de l'école :

o environ 30 personnes étaient présentes à la sortie en famille en forêt

o le 23 mars prochain : matinée découverte de cours aménagées

o les ateliers à l'école animés par la maison de la nature se poursuivent

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- réaménagement de l'atelier afin de mettre les véhicules à l'abri et rassembler tout le matériel
- sur le même site : proposition d'installer un auvent en structure métallique.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- 29 juin : réception en présence du petit-fils de Jean d'Aulan et de ses tantes, Famille TAITTINGER de REIMS – inauguration de la rue – organisation en partenariat avec l'UNC d'ASPACH.

- Rendez-vous avec la Poste pour le ré adressage éventuel des rues : restitution du rapport de l'audit. La base adresse locale a été créée, merci à Monique FAECHTIG qui s'est investie dans cette tâche. Une réunion publique sera organisée courant mai-juin.

- L'association Sax'Oclock proposera un concert dans le cadre de la fête de la musique le 23 ou 24 juin prochain à la Guinguette.

- La commune a été approchée pour la distribution de flyers pour promouvoir le mémorial Haute Alsace qui se trouve à

juin 2024

DANNEMARIE.

- Une réponse a été apportée à Madame Falco, la commune n'organisera pas de cérémonie pour l'anniversaire des 30 ans de l'inauguration de l'école Albert Falco.

- Réhabilitation du stade en cours : plage, bancs.

- La boîte à objets rencontre un franc succès, le règlement est en cours de finition. Merci aux agents et à Monsieur BOURGOIN pour leur implication (création d'une plage avec ses transats).

Céline STEVANOVIC : commission sécurité – mobilité

- Le renouvellement de la bande de roulement route de Thann se fera cet été (juillet-août).

- Les pré-marquages des bandes de rive ont été réalisés pour la portion finale de la route de Thann.

- Semaine prochaine : test écluse 2 sera mis en place.

- Rencontre avec la société UNAFERM qui sensibilise ses employés quant à la vitesse dans les rues du village (mise en place d'une bande jaune et interdiction de stationner sur deux places de parking).

- Mise en place d'un plot rue des Potiers pour préserver les automobilistes du décrochement.

- La finition de la zone des coussins berlinois aura lieu en avril (marquage au sol, etc...) rue de l'Espérance.

- Réflexion sur mise en place de places de stationnement route de Thann, sujet déjà évoqué il y a 4 ans mais non retenu par l'Unité Routière : une place de parking n'est pas un obstacle, ni une écluse déguisée – sujet à ressortir et retravailler si la route de Thann devient communale.

Dominique STOESSEL : commission de l'information

- Présentation du bilan financier à l'aide de graphiques.

- Une lettre intermédiaire d'information paraîtra en avril.

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion à propos du championnat de France Avenir qui se déroulera du 8 au 12 mai prochain.

Les organisateurs sont toujours à la recherche de bénévoles.

Le village sera neutralisé durant les courses, à savoir :

- Jeudi 9 mai de 9h00 à 11h50 et de 14h00 à 16h30

- Vendredi 10 mai de 14h00 à 17h40

- Samedi 11 mai de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 18h00

- Dimanche 12 mai de 8h30 à 11h45 et de 12h30 à 16h40.

Pendant les épreuves, il sera possible de quitter ASPACH dans le sens de la course, mais pour y rentrer il faudra que les habitants soient en possession d'une pastille.

Le Maire informe les conseillers que l'étape du Tour Alsace Riedisheim-Ferrette devrait passer dans le village. Il sera proposé aux organisateurs d'emprunter la déviation, ne sachant pas à quel moment les travaux de la CEA auront lieu.

11. Compte-rendu des commissions intercommunales

Communauté de Communes SUNDGAU : Suite au Comité de pilotage portant sur l'avant-projet du PADD du PLUi Secteur d'Altkirch-Vallée de Hundsbach, des temps de travail communaux portant sur la déclinaison du PADD à l'échelle des communes auront lieu les 20 et 21 mars. Plusieurs créneaux sont proposés, il est proposé aux membres de la commission de l'urbanisme de s'inscrire.

Brigade Verte : Salomé REICHLIN informe les conseillers que le bureau exécutif doit être renouvelé et présente les trois candidats.

12. Divers

Serge STIMPFLING informe les conseillers que des animaux grattent la terre des tombes de l'ancien cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h30.

annexe 1, point 4

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investis. en 2023 (compte 1068)	Dépenses 2023	Recettes 2023	RESULTAT 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
FONCTIONNEMENT	309 173,41	106 960,62	687 287,13	849 197,19	161 910,06	364 122,85
INVESTISSEMENT	- 40 560,62		181 992,73	185 394,00	3 401,27	- 37 159,35
TOTAL	268 612,79		869 279,86	1 034 591,19	165 311,33	326 963,50

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

annexe 2, point 9

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Le conseil municipal, convoqué le 03 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire en date du 09 avril 2024 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND Sandrine JOLY, Françoise MAY, Salomé REICHLIN, Serge STIMPFLING, Frédéric FREYBURGER
Géraldine COGNARD-GROSS arrive à 20h15.
Juan-Carlo RODRIGUEZ quitte la séance à 22h00.
Excusée : Julie SCHÖPPERLÉ qui donne procuration à Salomé REICHLIN
Absent : Flavian BADELET

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux. Il leur propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour, acceptés à l'unanimité des membres présents (points 4 à 6).

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier PV
- Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
- Création de postes
- Adhésion de communes à TEA (Territoire d'Énergie Alsace)
- Convention de prestations de services avec le SIAEP
- Approbation du compte de gestion 2023
- Vote du budget primitif 2024
- Avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Compte-rendu des commissions communales
- Compte-rendu des commissions intercommunales
- Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Salomé REICHLIN est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2. Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.

4. Création de postes

Création de poste : accroissement temporaire de l'activité durant la période estivale

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faudrait recruter du personnel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité durant la période estivale.

Après délibération, l'unanimité des conseillers décide de créer :

Délibération portant création de deux emplois temporaires d'adjoint technique à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité

Objet : Création de deux emplois temporaires de saisonnier d'activité

L'organe délibérant,

Considérant qu'il convient de procéder à la création de deux emplois temporaires d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), en raison d'un accroissement temporaire durant la période estivale ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des deux emplois temporaires susvisés ;

Décide

Article 1er : du 1er juin au 30 septembre 2024, deux emplois temporaires d'adjoint techniques, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), sont créés en raison d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

5. Adhésion de communes à TEA (Territoire d'Énergie Alsace)

Adhésion de la Communauté de Communes de SÉLESTAT et des communes de BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM et WITTERNHEIM à TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE (TEA)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'ASPACH :

- Émet un avis favorable à l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de SÉLESTAT et des communes de BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM et WITTERNHEIM à l'unanimité ;

- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

6. Convention de prestations de services avec le SIAEP

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 28 novembre dernier, les conseillers l'avaient autorisé à signer une convention de mandat pour l'acquisition, la mise en place, la réparation et l'entretien des poteaux d'incendie avec le SIAEP.

Suite à une observation de la préfecture, il est préconisé de conclure une convention de prestation de services sur le fondement de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, les conseillers autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour l'acquisition, la mise en place, les réparations et l'entretien des poteaux d'incendie suivante avec le SIAEP.

7. Approbation du compte de gestion 2023

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents.

8. Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2024.

Après délibération, le budget primitif 2024 est approuvé à l'unanimité (voir annexe 1 à ce CR).

En ce qui concerne les travaux rue des Jardins, la CCS n'a pas prévu de travaux dans cette rue cette année. Au sujet des eaux pluviales, la réflexion est toujours engagée.

Monsieur le Maire rencontre le bureau d'étude et le service assainissement lundi prochain.

Le budget sera équilibré en réalisant deux emprunts : un prêt à LT de 420 000.-€ et un crédit relais de 264 000.-€.

Les établissements bancaires seront consultés et le résultat soumis à délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

a) Vote du taux des taxes

L'unanimité des conseillers décide de voter les taux suivants :

Taxe fonc/prop. bâtie : 24,65 %

Taxe fonc/prop. non bâtie : 75,53 %

Taxe d'habitation résid. secondaires : 16,36 %

b) Affectation du résultat

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 364 122,85 € Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : 67 259.35 € au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé ; 296 863.50 € au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

9. Avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Pays du Sundgau souhaite faire évoluer le cadre financier de la convention signée fin 2022, dont l'objet est l'instruction des autorisations d'urbanisme. Après délibération, l'unanimité des conseillers autorise Monsieur le Maire à signer la convention suivante :

Avenant à la convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau

Entre Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau, ci-après désigné « Le Pays du Sundgau », représenté par sa Vice-Présidente, Madame Marie-Cécile LEY, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 19 mars 2024.

et La Commune d'Aspach représentée par M. Fabien SCHOENIG, Maire, ci-après désignée « la commune », dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 29/11/2022,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau propose dans le cadre de son service d'autorisation du droit des sols d'apporter son assistance aux communes de son territoire pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, conformément aux stipulations de la présente convention.

Une convention entre la commune et le Pays du Sundgau a été signée, définissant les conditions d'exercice par le Pays du Sundgau de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière de droit des sols que la commune lui délègue.

Il est proposé au travers de cet avenant de modifier le mode de calcul de l'avance de fonds qui est adressée par le Pays du Sundgau à la commune au premier trimestre, à l'issue du vote du budget de l'année en cours. Cette modification a pour objectif de tenir compte au plus près de la spécificité comptable du service Autorisation Droit des Sols du Pays du Sundgau. Il est rappelé en effet que le service ADS obéit à un budget annexe et que cette avance est destinée au paiement des charges, notamment salariales.

Article 1: Objet

L'article XIII définit les conditions financières de la prestation réalisée par le Pays du Sundgau pour le compte de la commune.

Le troisième paragraphe de l'article 13.2 « Modalités de facturation » est ainsi modifié :

« Chaque année, une avance sur la facture globale de l'année sera sollicitée auprès de la commune une fois le budget du service ADS de l'année adopté. Cette avance représentera 60% de l'exercice passé (compte administratif), rapporté aux nombres d'actes instruits sur l'année considérée [montant moyen annuel facturée à la commune lors des trois précédents exercices]. La facturation réalisée à l'issue de la période de facturation tiendra compte de cette avance pour le calcul de la facturation restante de l'année. Si à l'issue de cette facturation, il demeure un solde positif en faveur de la commune, celui-ci sera remboursé à la commune. »

10. Compte-rendu des commissions communales

Dominique STOESSEL : commission de l'information

- Une lettre intermédiaire d'information sera distribuée cette semaine.
- Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin prochain, le tableau des permanences à compléter sera envoyé sous peu.

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

Un nouveau devis d'architecte a été présenté pour la construction de l'avent de l'atelier communal, moins cher que le premier.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie

- Il n'y a pas eu de récente réunion, mais c'est prévu.
- Rappel : 29 juin : inauguration de la rue Jean d'Aulan en présence du petit-fils de Jean d'Aulan et de ses tantes, famille TAITTINGER de REIMS, ainsi que de l'escadron LAFAYETTE — organisation en partenariat avec l'UNC d'ASPACH.

- Adressage : réunion publique à organiser.
- 25 mai prochain : journée citoyenne.
- Réhabilitation du stade : agrandissement de la plage, mise en place de jeux en bois réalisés par Monsieur BOURGOIN.
- Crépis de l'annexe de la MDA en cours.

Céline STEVANOVIC : commission sécurité – mobilité

- La commission sera réunie ultérieurement.
- En ce qui concerne la double écluse mise en place, si les riverains sont satisfaits, les utilisateurs sont mitigés (à qui est la priorité ?).
- Des propositions d'aménagement seront faites à la commission.

11. Compte-rendu des commissions intercommunales

Communauté de Communes SUNDGAU : PADD

Dominique STOESSEL, a participé à la réunion en mars. Il était notamment question de la maîtrise des constructions à venir / bâti existant. La prochaine réunion est prévue en mai.

SIAEP : Alain WOLF a assisté à l'approbation du compte administratif 2023.

SIGFRA : Serge STIMPFLING informe les conseillers que le renouvellement de la forêt doit faire face aux changements climatiques ; la présence de mousse dicrane (protégée) sur certaines essences réduit l'exploitation dans un rayon de 30 mètres.

Communauté de Communes SUNDGAU : commission de l'environnement : Fabien SCHOENIG fait le compte-rendu de la réunion : essai de nouvelles essences car il n'y a plus assez d'eau pour tous les arbres.

SIASA : Angélique LIDY informe les conseillers que le budget primitif a été adopté ; au vu de l'excédent dégagé, il est proposé de construire une annexe au COSEC afin d'organiser des réunions et des goûters.

Les subventions versées aux différents collèges sont majorées.

Communauté de Communes SUNDGAU : les différents budgets ont été approuvés, hausse des impôts de 3,9%.

12. Divers

La piste d'athlétisme sera inaugurée le dimanche 21 avril prochain.

M. Serge Stimpfling a remarqué que des chardons poussaient dans les haies des rues de Tagolsheim et de

Walheim, ainsi que sur certaines buttes du stade. Comme c'est une plante envahissante, les ouvriers communaux s'en chargeront dès que possible.

Mme Françoise May demande pour quelle raison certaines zones du village sont éclairées plus longtemps ces dernières semaines. Fabien Schoenig explique que l'armoire qui gère l'éclairage de la rue des Jardins et des rues adjacentes a été réglée de manière à ce que les spectateurs puissent rejoindre leur véhicule avec des réverbères allumés à la fin des représentations du théâtre alsacien puis français. Il y a donc d'autres rues, plus éloignées, qui sont gérées par cette même armoire, comme la rue des Peupliers par exemple, qui sont également éclairées plus longtemps le soir.

M. Régis Brand signale qu'il a été contacté par une personne qui cherche un local commercial, avec une entrée de plain-pied, d'une cinquantaine de mètres carrés, si possible à Aspach. Aucun membre du conseil n'a su lui proposer de lieu, la question reste donc ouverte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h45.

	<i>REPORTS de 2023</i>	<i>Nouveaux crédits</i>	<i>VOTE DU C.M.</i>
Fonctionnement			
Dépenses		1 102 752,54	1 102 752,54
Recettes		1 102 752,54	1 102 752,54
Investissement			
Dépenses	30 100,00	971 629,35	1 001 729,35
Recettes		1 001 729,35	1 001 729,35
TOTAL			
Dépenses	30 100,00	1 366 837,98	2 104 481,79
Recettes		2 104 481,79	2 104 481,79

annexe 1, point 8

Décès

21 février 2024

Yves HERRBACH



Toutes nos condoléances à la famille en deuil.

Relais citoyen de quartier

Vous souhaitez vous investir dans la commune, mais sur une tâche bien précise.

Faites-vous connaître en Mairie, pour devenir RELAIS CITOYEN de QUARTIER.

En cours avec certains habitants au sujet de la surveillance, du tri, du rangement de nos BOITES à LIVRES et de la BOITE À OBJETS, nous vous proposons de nous rejoindre.

Nous signerons simplement une convention pour votre engagement, nous ferons des points en Mairie sur vos propositions d'amélioration sur le sujet qui vous concerne et qui vous passionne.

Le relais citoyen de quartier est un citoyen volontaire, en contact régulier avec la population de son quartier et identifié par le Commune d'ASPACH comme le "citoyen référent".

Il assure des missions bénévolement comme relais entre la Mairie d'ASPACH et les habitants du quartier sur un sujet bien précis.

Son action contribue à renforcer la qualité de vie et le bien-être dans le village tout en favorisant la citoyenneté participative.

Les décisions d'engagement de frais seront prises en Mairie.

N'hésitez plus !

Idées d'action : entretien terrains de pétanque, entretien d'un talus, d'un massif, référent Jardin des Libellules, etc.



Nouvelles boîtes à livres

plus authentiques...

On est en train de changer les deux endroits...

Vif succès pour ces deux boîtes à livres devenues trop petites...



les boîtes à livres actuellement installées à la Maison des Associations

Commémoration du 8 mai



Journée nationale de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945

Message de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre des Armées, et de Madame Patricia MIRALLÈS, secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire

8 mai 2024

Il y a 79 ans, à Berlin, la France surmontait « l'étrange défaite » de mai 1940 et l'esprit de collaboration. Le 8 mai 1945, l'Allemagne nazie capitulait, le fracas des armes se taisait en Europe.

Ce jour-là, il faisait chaud sur la France comme dans le cœur des Français lorsqu'ils ont appris la nouvelle : « La guerre est gagnée ! Voici la Victoire ! ». Ces quelques mots, prononcés par la voix du Général de Gaulle, qui depuis le 18 juin 1940 avait poursuivi le combat, ont résonné dans le pays, et bien au-delà.

La délivrance est là. Et, en même temps que les larmes de joie, la douleur fait briller les yeux des Françaises et des Français.

Car la Victoire, si heureuse soit elle, n'efface ni la guerre qui a eu lieu, ni ses ravages et ni ses morts. Des ruines de Rennes et de Saint-Lô, aux plages de Normandie et de Provence, d'Oradour-sur-Glane aux monuments aux morts sur lesquels on gravera bientôt des noms nouveaux : c'est dans un silence de mort que résonnent les premiers cris de la Libération. Dans le silence des murs d'Izieu et de celui de toutes les maisons dont les habitants furent assassinés.

Le 8 mai 1945, dans un élan collectif, chacun pleure les morts et salue ceux qui ont combattu. 79 ans après, réunis devant nos monuments aux morts, nous leur rendons un même hommage.

Nous nous souvenons de ceux de 40 et de leurs efforts héroïques, à Montcornet, à Saumur, à Narvik ou dans les Alpes.

Nous nous souvenons des hommes et des femmes qui ont refusé d'abandonner la Patrie à ceux qui l'avaient occupée et à ceux qui l'avaient trahie. Résistants, ils s'étaient engagés sans calcul, sans garantie, mais résolus à vivre libre ou à mourir.

Nous nous souvenons des combattants des Forces Françaises Libres, venant de France, d'Afrique, des outremer et d'ailleurs. Ils étaient soldats, légionnaires, aviateurs, tirailleurs, marsouins ou marins. Ils sont arrivés sur les plages de Normandie et de Provence après les glorieux combats de Bir-Hakeim, de Koufra, dans les sables des déserts d'Afrique et du Levant, à Monte Cassino. Ils débarquaient en France, guidés par la liberté, qu'ils aimaient plus que leur propre vie. Ils se sont battus et n'ont jamais plié.

Nous nous souvenons du soutien décisif de nos Alliés d'alors, de ces combattants partis à l'assaut de l'ennemi côte à côte avec les Français libres, de ces millions d'hommes et de femmes qui se sont unis pour hâter la Victoire.

Nous nous souvenons également de toutes les victimes civiles qui payèrent un immense tribut. Elles trouvèrent la mort dans les exactions de l'occupant ou les bombardements de l'invasion ou de la Libération.

Nous nous souvenons des victimes de la déportation politique et raciale, dans les camps de concentration et dans les camps de la mort. Nous nous souvenons des juifs, tziganes, homosexuels, handicapés physiques ou mentaux, haïs et assassinés simplement parce qu'un jour ils étaient nés.

Nous nous souvenons aussi de ces Français et des ces Françaises d'Alsace ou de Moselle, enrôlés malgré eux dans l'armée de l'occupant, sous un drapeau qui n'était pas le leur.

Il y a 79 ans, la France et l'Europe avaient perdu leur innocence. Et c'est avec la conscience grave du passé que chacun se mit à imaginer les jours heureux. Avant même la fin de la guerre, de nouveaux défis se faisaient jour. De nouvelles ambitions, aussi.

Une ambition politique partagée par toutes les forces qui avaient contribué à la Libération et qui, rassemblées autour du général de Gaulle, avaient formé un gouvernement provisoire. L'ambition de l'établissement de la démocratie la plus large, car les peuples avaient compris, par les armes et par le sang versé, que le nationalisme est un fusil chargé. Tous pressentaient déjà que la construction européenne serait nécessaire au salut de l'Europe.

Une ambition sociale, celle de la sécurité sociale, du droit au travail, de la sécurité de l'emploi. Celle qui a donné à tous les enfants la possibilité de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture, pour que soit ainsi promue une élite non de naissance mais de mérite.

Une ambition économique qui, ne se limitant pas à la reconstruction, a offert à notre pays les moyens de son indépendance et de sa prospérité.

De la guerre, du 8 mai 1945, nous avons conservé une mémoire. Celle-ci s'est nourrie de l'histoire des combats de la France Libre et de la Résistance comme de celle de la déportation et de la collaboration. Cette mémoire est notre héritage autant qu'une leçon.

Depuis 79 ans, nous ne l'avons pas oubliée. Pour toujours, elle nous anime.

Vive la République !

Vive la France !

Renouvellement de l'enrobé de la route de Thann



!! du 24 au 28 juin !!
(tranche 1/2)

CONTEXTE

Avant la rétrocession de la RD466 à la commune, la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) va procéder au **renouvellement de la couche de roulement** de la route de Thann sur le ban d'Aspach.

DÉROULEMENT

Les travaux, effectués par l'entreprise Eurovia, seront découpés en deux tranches (voir plan ci-contre) :

- De l'entrée Nord jusqu'avant la mairie (intersection avec la rue de la Croix-Rouge) : du 24 au 28 juin.
- De la mairie à la sortie côté Altkirch : courant septembre.

Chaque phase se déroulera sur cinq jours : les trois premiers pour le décroulage sur une épaisseur de six centimètres, suivis de deux jours de pose du nouveau revêtement. Ce planning théorique pourra être ajusté en fonction de l'avancement effectif des opérations.

Les travaux se feront sous **chaussée fermée à la circulation de transit** (une déviation sera mise en place) mais les riverains pourront sortir et rentrer chez eux si nécessaire. Des panneaux d'information aux usagers seront mis en place aux entrées du village environ deux semaines avant les travaux.

En journée, des "hommes-traffic" de l'entreprise filtreront les véhicules aux entrées du village. Pendant le rabotage, la circulation sera difficile, la raboteuse étant lente, bruyante, encombrante et déversant directement le fraisat dans des camions.

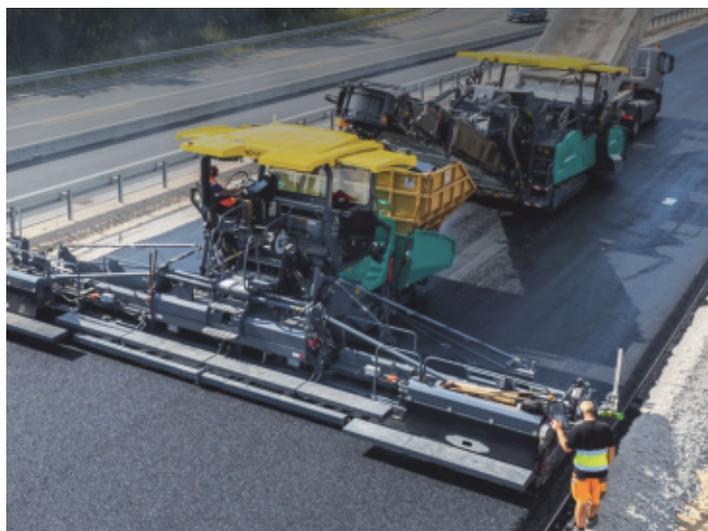
IMPACT

Compte-tenu de la nature des travaux il y aura d'inévitables et importantes perturbations de la circulation.

La circulation des riverains après le rabotage sera **possible mais délicate** car il y aura un seuil de 6 cm (l'épaisseur du nouvel enrobé) au niveau des entrées et des émergences (tampons des regards, grilles des avaloirs, bouches à clé). Une affichette à disposer sur le tableau de bord sera distribuée à l'ensemble des foyers pour faciliter le filtrage lors de l'accès au village.

Pendant la pose des enrobés, la circulation sera quasi-impossible étant donné l'encombrement du finisseur, des camions d'alimentation circulant non-stop, des deux compacteurs lourds et des deux compacteurs légers fermant l'atelier.

La circulation (douce) des véhicules légers sera possible environ 2 heures après la pose mais pas celle des véhicules lourds (camions ou tracteurs). En effet ces derniers peuvent abîmer le nouveau revêtement ; il faudra attendre une nuit que le revêtement soit froid avant de le rendre à la circulation des poids lourds.





les deux tranches des travaux



fermeture de la route au transit, filtrage des riverains



des infos complémentaires (accès riverains, bus scolaires...) dans une prochaine lettre intermédiaire

Merci de votre compréhension

En cas de besoin nous communiquerons en "temps réel" via l'application Iliwap, notre page FB et le site communal.

déviations de la circulation de transit



Sécurisation de la route de Thann

Voici un récapitulatif des options étudiées pour sécuriser la RD466 – départementale à ce jour mais bientôt transférée à la commune par la CEA.

L'esprit du Conseil Municipal depuis maintenant plusieurs années est de matérialiser et tester plusieurs dispositifs afin de réduire la vitesse des automobilistes sur cette route longue de plus de 2 km, où riverains et usagers saturent des vitesses excessives constatées !

un dossier monté et suivi par Céline STEVANOVIC

	Dispositif étudié	Avantages	Inconvénients	État des lieux à ASPACH
1	Construction de plateaux	Force les automobilistes à réduire leur vitesse	Coût trop élevé pour notre commune Bruyant Définitif après pose	
2	Coussins berlinois	Coût Facilité de pose Facilité de dépose	Durabilité Bruit évoqué par les riverains (MAIS à 30km/h bruit faible...)	Pré-marquage aux endroits dont la pose serait autorisée : refus immédiat des riverains 
3	Radar Pédagogique	Information claire Code couleur visuel immédiat	Ne dissuade pas tous les automobilistes...	3 installés à ASPACH : 1 en Mairie et 2 aux entrées du village 
4	Écluses simples ou doubles avec ou sans coussins berlinois	Mobile Dépense mesurée	Peu dissuasif pour certains automobilistes Bruyant du fait du redémarrage des véhicules	En place entrée du village côté STEIGE – sera reposé après les travaux En test avec l'accord des riverains à l'entrée du village côté ALTKIRCH 
5	Ilot central	Coût correct Mobile	Peu dissuasif pour certains automobilistes	Testé avant l'écluse double mais n'a pas porté ses fruits 
6	Priorité à droite / Stop / Cédez-le-passage aux intersections	Rapidité de pose Coût limité	Effet radical	Non validé par l'Unité Routière CEA lors de notre dossier : trop dangereux (trop de différence de fréquentation entre la Route de Thann et les rues perpendiculaires – non recommandé. Mais la Commune va ré-étudier ces dispositifs après les travaux d'enrobés 

	Dispositif étudié	Avantages	Inconvénients	État des lieux à ASPACH
7	Radars de verbalisation	Touche au budget	Si le radar est fixe : effet moindre À ce jour, nous attendons des informations sur le coût, la faisabilité et le décret d'application	
8	Feu tricolore comportemental, récompense	L'automobiliste s'arrête au feu rouge... a priori	Onéreux	Réglementation de pose étudiée sur la RD 466 : pose pertinente peu possible 
9	Protection de nos passages piétons : balisage et zone tampon + protection de nos arrêts de bus Avec mise en place de ZONES 30 a minima à ces points et aux entrées de village	Visualisation immédiate de la zone Coût correct	Pas d'obstacle physique lourd (ne dissuadera pas forcément les chauffards)	Panneau Circulation Piétons : enfants (des ajouts prévus) Plots leds solaires dans le sol Nouveauté réglementaire : PROTÉGER LES USAGERS DE LA ROUTE LES PLUS VULNÉRABLES Aminagement d'une « zone tampon de sécurité » devant chaque passage piétons <ul style="list-style-type: none"> Positionnée entre 2 et 5 mètres en amont des passages piétons Identifiable par un marquage au sol identique à celui déjà matérialisé en amont de certains feux de signalisation Les conducteurs ne sont pas tenus de stopper devant cette ligne si aucun piéton n'est engagé ou manifeste l'intention de le faire  Avec potelets de protection et d'encadrement des Passage Piétons   Bandes rugueuses aux abords des PP et entrées village : devis en cours NOTA : le marquage d'un PP3D a été réalisé en test mais n'a pas porté ses fruits Peinture LUMINOKROM rétro-réfléchissante à l'étude ?
10	ZONE de Rencontre cad zone 20 ou équivalent	Zone de tranquillité Coût raisonnable Mobilité	À combiner avec des obstacles physiques multiples	À l'étude en complément du point 9 

	Dispositif étudié	Avantages	Inconvénients	État des lieux à ASPACH
11	Réduction visuelle ou physique de la largeur de la Route de Thann : bandes de rives, places de parking	Coût OK Efficacité oui si dispositifs physiques associés	Demande beaucoup de temps d'étude et de tests (réalisé par la Commune)	En place avec les bandes de rives acutelles Ajouter des dispositifs physiques ? Places de parking : à réétudier ? Peinture LUMINOKROM rétro-réfléchissante à l'étude ? Panneau solaire « Traversée Piéton » à ajouter pour protéger nos enfants près des arrêts de bus ? 
12	Intervention régulière de la gendarmerie pour surveillance	Effet budgétaire	Interventions régulières et fréquentes impossibles pour la gendarmerie (vu avec eux)	1 intervention en 12/2023 
13	Réduction de la largeur de chaussée par pose de bandes cyclables	Fait place au vélo !	Problème de continuité de la bande cyclable sur toute la longueur de la Route de Thann car la largeur au cœur du village ne le permet pas... déporter via rue de l'Espérance ??	À étudier à nouveau ! Même si ce dispositif est impossible tout le long du village – pas assez de largeur 
14	Chaussidou	Nouveauté ! Fait place prioritaire au vélo Coût Facilité de pose	Pas assez de vélos de passage sur la commune >> danger de les prioriser	Étudié en 2022 avec l'Unité Routière, non retenu par le Conseil Municipal 

>> Vous noterez que bien sûr matérialiser une ZONE 30 sans obstacle physique minimum n'aura que peu d'effet sur la réduction de la vitesse excessive.

Matinée citoyenne

Le 25 mai une belle équipe s'est retrouvée dans la bonne humeur pour se consacrer à de petits travaux dans le village. Trois groupes ont été formés pour ramasser des déchets, desherber les haies, entretenir le parc à bosses et ses alentours en plus d'un atelier déco. Merci à toutes celles et tous ceux qui ont donné de leur temps.



Gestion intégrée de l'eau pluviale

Le 3 février une vingtaine d'élus de la Communauté de Communes Sundgau ont été guidés par Alain WOLF pour découvrir nos différentes citernes de récupération des eaux de pluie et ont pu échanger autour de projets de désimperméabilisation de cours d'écoles.

Au vu des nombreuses questions auxquelles M. Alexis BLANCHANDIN, chargé de mission CTEC à la CCS, a apporté des réponses il semble que le sujet prenne de plus en plus d'importance.

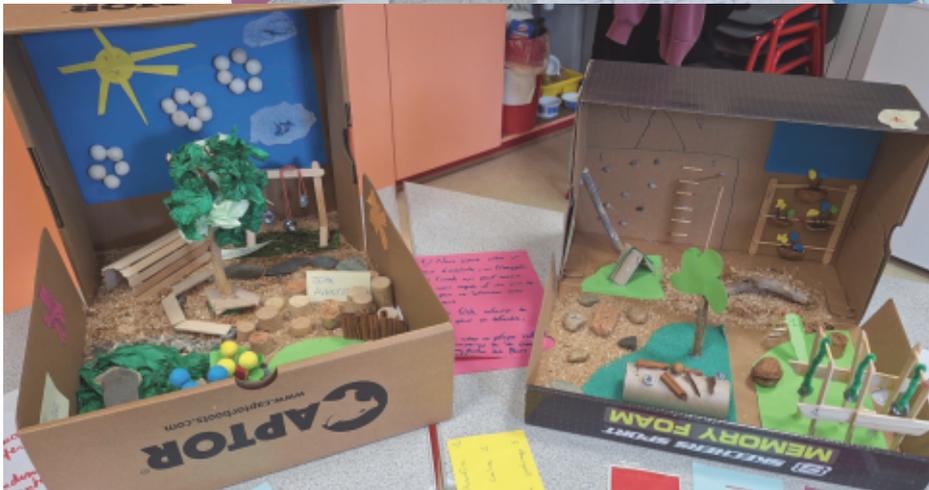


Dossier photo

Les élèves de l'école élémentaire ont réalisé des maquettes pour illustrer leur vision d'une cour d'école prenant en compte les enjeux climatiques et écologiques. Ils ont pris beaucoup de plaisir à ces réalisations et le résultat est superbe. BRAVO à eux.



photos
Angélique LIDY





Mangez Sundgauvien

Vous souhaitez vous faire plaisir tout en mangeant local et de saison ?

Découvrez la carte interactive qui recense tous les points de vente en circuits courts dans le Sundgau : fermes, magasin de producteurs, marchés, AMAP, distributeurs automatiques... il y en a pour tous les goûts !

Pour consulter la carte, c'est ici : <https://www.pays-sundgau.fr/carte-circuits-courts-sundgau/>

Ou ici pour une meilleure expérience sur portable : <https://urlz.fr/qLOb>

Comment utiliser la carte ? A l'aide de l'icône en haut à droite, vous pouvez filtrer votre recherche en fonction du type de vente (marchés, paniers...), du type de production (légumes, produits laitiers, viande...) et du type de certification (Bienvenue à la ferme, AB...).

N'hésitez pas à partager ce bon plan autour de vous !

Si vous connaissez un point de vente en circuits courts qui n'apparaît pas sur la carte, n'hésitez pas à nous contacter : alimentation@pays-sundgau.fr ou 03 89 25 96 66



Opération brioches 2024

Depuis plusieurs années maintenant, l'ADAPEI PAPILLONS BLANCS d'ALSACE du Sundgau organise au mois de septembre dans les communes voisines une opération "brioches".

L'APBA du Sundgau gère un certain nombre d'établissements d'accueil pour enfants et adultes handicapés mentaux, tous situés à Dannemarie : L'IME-IMPRO "Marie-Jeanne SIRLIN", l'ESAT "KAEMMERLEN" pour les travailleurs handicapés, la résidence "SAINT-JACQUES" (FATH), le service d'accueil de jour (SAJ) et la maison de retraite spécialisée (FASPHV).

Notre opération "brioches" annuelle dont le fonctionnement repose sur la solidarité et la générosité des bénévoles qui assurent la vente et des donateurs est une grande source de revenus. L'année dernière, 9 400 brioches ont été vendues. Ces dons nous ont permis de mettre en place un logement pédagogique pour développer l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'opération "Brioches 2024" aura lieu **du mardi 10 septembre au dimanche 15 septembre 2024**.

Dans chaque localité, la distribution aura lieu durant ces journées à la convenance des équipes locales.

Cette année nous avons pour ambition, grâce à vous, de financer le projet suivant : réaménager et rénover les espaces de prise en charge du service d'accueil de jour.

Le frelon asiatique

C'est un prédateur généraliste et opportuniste qui cible surtout les proies abondantes avec une part importante d'abeilles. Il est en train d'envahir le Haut-Rhin.

Une plateforme de signalement des nids a été mise en place : lefrelon.com

Retrouvez un document d'information détaillé sur le site communal.

Le Frelon Asiatique <i>Vespa velutina nigrithorax</i>		Le Frelon Européen <i>Vespa crabro</i> - Un risque de confusion	
Tête noire et visage orangé	Thorax noir	Thorax noir et roux	Tête rousse et visage jaune
Taille de l'individu 3,5 cm	Abdomen noir avec une large bande orangée	Abdomen jaune avec des dessins noirs	Taille de l'individu 4 cm
Extrémités des pattes jaune			Pattes rousses

Ordre des **hyménoptères** - Famille des **vespidés** : guêpes

Originaire d'Asie, de Chine, il a été introduit accidentellement en France en **2004**

Signalé officiellement pour la **première fois dans le Haut Rhin le 25/05/2023** (nid primaire)

Nid primaire
5 à 20 cm de diamètre
sous abri
situé à faible hauteur
ouverture basse



Nid secondaire
jusqu'à 80 cm de diamètre
en forme de poire
souvent haut dans les arbres
ouverture sur le côté



Liste des vérifications à effectuer pour les particuliers

Le frelon observé pour la première fois en France en 2004 dans le Lot-et-Garonne, n'a cessé de se propager ! Pour limiter la propagation du frelon asiatique (classé espèce exotique envahissante et nuisible) ainsi que ses nuisances pour la population (piques extrêmement douloureuses), les insectes utiles ou les ruches d'abeilles et leurs apiculteurs, j'essaye d'identifier et signaler la présence de fondatrices, d'ouvrières et de nids primaires ou secondaires.

Entre mi-mars à mi-mai

Présence de fondatrices

Vérifier la présence de fondatrices sur les fleurs notamment les camélias ou cotonéaster horizontalis.

De mi-avril à mi-Juillet

Découverte de nids primaires

Vérifier la présence de nid primaire une fois toutes les deux semaines :
Sous-pentes des toitures, le haut des fenêtres, les nichoirs d'oiseaux, gouttières, granges, abris de jardin, garages, dépendances, parasols...

De mi août à mi-novembre

Découverte de nids secondaires

Le quart supérieur des arbres (entre 10 et 30 m), lors de balades, jogging, nordic walking, promenade avec le chien... (voir ci-contre comment différencier d'autres structures !)



Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------



Naissances

13 novembre 2023	Maël OTTIÉ de Pierre OTTIÉ et Charlotte GRIENENBERGER
29 février 2024	Léo SCHLEY de Anthony SCHLEY et Mélanie MADIOT
10 mars 2024	Céleste JEANNINGROS de Charlie JEANNINGROS et Amandine MUNCH
14 mars 2024	Samuel DESTALMINIL de Gaëtan DESTALMINIL et Manon LETOURNEAU
19 avril 2024	Lina BIOLUZ de Clément BIOLUZ et Elodie VETTER

Félicitations aux heureux parents et bienvenue à ces nouveaux Aspachois !

Calendrier des fêtes

Juin

Mercredis 5 et 19 : réunion **Club des Aînés** à la MdA
Dimanche 2 : **1^{ère} Communion** à Aspach
Date à confirmer : **cérémonie Souvenir Jean d'AULAN** organisée par UNC / Mairie
Vendredi 14 : **kermesse** de l'école A. Falco
Dimanche 23 : **randonnée** ASCLA
Samedi 29 : **méchoui** Donneurs de Sang

Juillet

Mercredis 3 et 17 : réunion **Club des Aînés** à la MdA
Dimanche 21 : **randonnée** ASCLA

Août

Mercredis 7 et 21 : réunion **Club des Aînés** à la MdA
Dimanche 11 : **randonnée** ASCLA
Tournoi de Pétanque éventuel (à préciser)

Septembre

Mercredis 4 et 18 : réunion **Club des Aînés** à la MdA
Vendredi 6 : **don du sang** (16h30 à 19h30)
Dimanche 8 : **messe** à 10h30 et **repas** à la Litten
Samedi 21 : **repas champêtre** UNC
Semaine du 31.08 au 07.09 : **séjour** ASCLA

Octobre

Mercredis 2 et 16 : réunion **Club des Aînés** à la MdA
Date à convenir : **bourse aux vêtements** – La Farandole des Assistantes maternelles
Date à convenir : **Marche Aspachoise** Mairie (détails à venir)

Novembre

Mercredis 6 et 20 : réunion **Club des Aînés** à la MdA
Dimanche 10 : **repas carpes** APL
Samedi 9 : **célébration Armistice**
Vendredi 15 : **don du sang** (16h30 à 19h30)

Décembre

Mercredis 4 et 18 : réunion **Club des Aînés** à la MdA
Date à convenir : remise des **Cadeaux aux Enfants** de l'École A. FALCO par la Mairie

Le calendrier des fêtes 2024 est disponible sur le site communal ou à la mairie.

Apiculture

ALERTE : MORTALITÉ INHABITUELLE DES ABEILLES

Depuis quelques années, la prise de conscience de l'importance des insectes pollinisateurs s'est traduite par un accroissement du nombre d'apiculteurs et d'apicultrices dans nos villages Sundgauviens.

Les hivers de plus en plus doux facilitent le maintien des cheptels et permettent un réveil printanier en pleine forme.

Ainsi les abeilles peuvent profiter des premières floraisons dès début mars, des vergers en fleurs, puis des colzas, assurant ainsi la fécondation pour les futures récoltes et les premières miellées.

Malheureusement beaucoup d'apiculteurs observent un pic de mortalité au mois d'avril et cette année 2024 a vu une forte augmentation des pertes pour certains d'entre nous selon la localisation des ruches.

J'ai personnellement perdu 75% des effectifs de mes ruches ce printemps alors que l'hivernage s'était bien déroulé et que la saison avait bien démarré. Quelle désolation de voir ces milliers d'abeilles mortes devant le rucher, sans compter celles qui n'ont jamais pu rejoindre leur colonie.

Face à ce constat, les apiculteurs s'interrogent sur la santé et la pérennité de leurs ruches et plus largement sur celles de tous les insectes pollinisateurs.

Quelle pourrait être l'explication de ce phénomène qui touche certaines colonies et comment pouvons-nous faire pour protéger nos ruches et la biodiversité locale ?

François Reichlin
26.05.2024



Tout Aspach entreprend

Chefs d'entreprises, cet espace vous est dédié. Pour vous faire connaître ou communiquer au sujet de vos projets, n'hésitez pas à nous contacter pour nous soumettre vos idées d'articles concernant vos activités.

Pour ce numéro du Tout Aspach nous avons rencontré Madame Béatrice ROST, aquarelliste, qui a récemment lancé sa petite entreprise afin de proposer de partager ses connaissances dans le cadre de séances d'initiation à l'aquarelle. On peut également commander et acheter des tableaux ou des cartes (aquarelle ou encre de chine) très originales dédiées aux événements de la vie (vœux, mariage, condoléances, etc.).

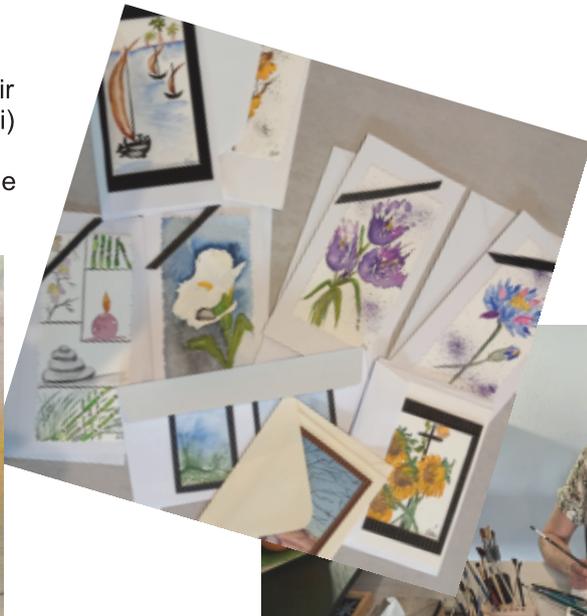
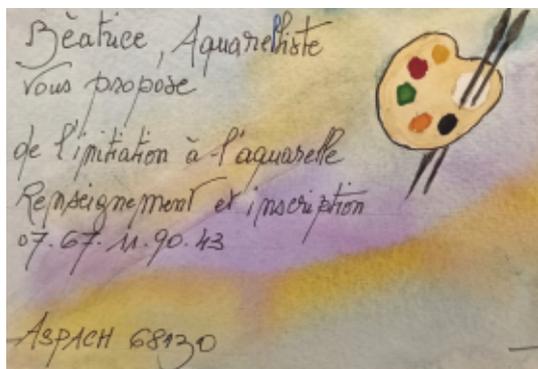
Béatrice a toujours été passionnée par le dessin mais elle précise immédiatement que l'aquarelle n'est pas réservée aux dessinateurs aguerris ; il existe en effet différentes solutions pour tracer les formes de base comme décalquer ou partir de canevas déjà faits. L'oeuvre en elle-même est faite à partir des couleurs mais surtout par l'eau.

Il y a une quinzaine d'années Béatrice, alors jeune retraitée, s'est formée à l'aquarelle à l'Université Populaire ; mais c'est en arrivant à Aspach, il y a trois ans, qu'elle a l'idée de proposer des cours d'initiation, encouragée par les amis et voisins qui recevaient ses cartes en diverses occasions.

« L'aquarelle est aussi un travail de l'esprit »

Béatrice explique combien cette pratique peut aider au quotidien à surmonter les épreuves que la vie nous impose parfois.

Les séances d'initiation de deux heures s'adressent aux adultes et aux enfants à partir de 8 ans (par exemple le mercredi après-midi) en groupes de 8 à 10 personnes, moyennant une participation forfaitaire sachant que tout le matériel est fourni.



« Venez faire danser les pinceaux au fil de l'eau et des couleurs du temps »



Renseignements, tarifs...
07 67 11 90 43

Association Sportive Culture Loisirs d'Aspach

ASCLA

Présidente : Mme Sabine SCHNEBELEN (03 89 07 41 80)

Section rando :

Nos marches mensuelles se déroulent quelquefois sous la pluie mais toujours dans la bonne humeur

Les prochaines sorties sont prévues :

Les 23/06, 21/07 et 11/08
puis séjour dans le Morbihan
du 31/08 au 7/09

Ce sont des sorties accessibles à toutes et tous avec au plus 12-15km de trajet et 500m de dénivelé.



Renseignements : Martine GORSY 03 89 76 41 38 aveu6813@gmail.com

Astroaspach, section astro de l'ASCLA :

Nous avons fait la première animation de l'année à Lutter le 16 mars; Julien Stimpfling a pu y faire ses premières armes en expliquant à l'aide de maquettes, entre autres, pourquoi la Terre a la chance d'avoir des saisons !



La suivante aura lieu à Feldbach le 14 juin à 20h

au Foyer Rural de cette commune dans le cadre de l'animation « On the moon again » en souvenir de l'arrivée de l'homme sur la Lune

Puis à la Maison de la Nature d'Altenach le 19 octobre nous profiterons du passage de la Lune dans les Pléiades

Si nos activités vous intéressent, n'hésitez pas à nous contacter pour passer une soirée avec nous, histoire de voir ce que l'on fait dans ce vaste domaine qu'est l'astronomie!

Renseignements : JJ Ludwig au 03 89 40 62 79 ou <http://astroaspach.fr>

Le club des aînés :

Ces réunions régulières auront lieu tous les 1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois à partir de 13h45 à la Maison des Associations

Nous y pratiquons divers jeux de société et l'après-midi commence par un goûter. Nous faisons aussi de temps à autres quelques sorties.

Renseignements :

Madame Denise Gutleben 2 impasse de la Fontaine 03 89 40 11 95



Amicale des Donneurs de Sang d'Aspach

Présidente : Mme Fernande RICH

Un Grand Merci à nos Donneurs de sang !

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à tous ceux qui ont participé à la dernière collecte de septembre. Grâce à votre générosité et à votre engagement, nous avons récolté 54 dons, parmi eux 7 nouveaux donneurs. Chaque don compte et contribue à sauver des vies. Nous espérons vous voir encore plus nombreux lors des prochaines collectes.

Prochaines Collectes de Sang

Pour ceux qui n'ont pas pu participer à la dernière collecte ou qui souhaitent renouveler leur don voici les dates de nos prochaines collectes :

- 6 septembre 2024
- 14 novembre 2024

Chaque don est essentiel et permet de répondre aux besoins constants en produits sanguins. N'oubliez pas que donner son sang c'est offrir la vie.

Évènement à venir : **Méchoui du 29 juin 2024** (soir)

Nous sommes ravis de vous annoncer que nous organisons notre premier Méchoui le samedi 29 juin 2024 sur le terrain de football d'Aspach.

Au menu, un repas préparé par nos talentueux cuisiniers locaux, comprenant des viandes grillées, agneau ou côtelettes de porc marinées, salades fraîches, dessert maison.

Cet évènement convivial est l'occasion parfaite de nous retrouver tous, en famille et entre amis, autour d'un délicieux repas. Venez nombreux pour profiter de cette soirée festive !

Au plaisir de vous revoir bientôt,

Fernande Rich



CASBA (Badminton)

Présidente : Mme Floriane BARBOSA - casbaspach@gmail.com



Conseil de Fabrique d'Aspach

Présidente : Mme Evelyne KLEIBER (03 89 40 68 72)

Union Nationale des Combattants d'Aspach



Président : M. Jean-Luc BUCHERT (06 13 06 86 13)

VOYAGE MÉMORIEL CANET EN ROUSSILLON

Trois associations patriotiques :
L'Union Nationale des Combattants de l'Arrondissement d'Altkirch,
Le Souvenir Français de l'Arrondissement d'Altkirch,
Le Rotary Club de Ferrette,
sous l'initiative de Gérard CRONENBERGER, vidéaste de Carspach, ont décidé ensemble d'externaliser de notre territoire du Sundgau, lors d'un **voyage mémoriel à Canet en Roussillon**, un **devoir de mémoire** en faveur des **Malgré-nous** qui ont subi une véritable déportation militaire et les oubliées de la guerre, « Les **Malgré-elles** et leur jeunesse détruite ».

Mission accomplie pour la délégation des associations patriotiques du sud du Haut-Rhin en déplacement à Canet en Roussillon du 31 mai au 2 juin 2024.

C'est ce premier week-end de juin que les 16 associations de l'arrondissement de l'Union Nationale des Combattants d'Altkirch, le Souvenir Français et le Rotary Club d'Altkirch-Ferrette se sont déplacés à Canet en Roussillon, dans le cadre d'un devoir de mémoire.



Dans un premier temps, la délégation s'est rendue samedi matin 1er juin au **Centre Départemental de la Mémoire** des Pyrénées-Orientales à Perpignan, outil pédagogique d'éducation citoyenne. « Le Centre n'est ni un musée ni un tribunal de l'histoire », **il permet entre autre de contribuer à l'éducation citoyenne des jeunes générations.**

La journée s'est poursuivie à 16 heures à Canet. Salle comble au « Clap Ciné » où s'étaient réunies près de 200 personnes venues entendre la réalité sur cette période sombre.

trouvez d'autres images en dernière page

Devoir de mémoire sur « la manière dont le régime totalitaire nazi a pris possession de l'ALSACE, de son âme et des ses habitants », avec la projection d'un film du vidéaste de Carspach « **L'Alsace à l'épreuve du nazisme. Les Malgré-nous** », suivie d'une conférence de l'Historienne Marie-Claire VITOUX, maître de conférences honoraire en histoire contemporaine à l'université de Haute-Alsace.

Le dimanche matin une cérémonie patriotique s'est déroulée sous la présidence du maire de Canet en Roussillon, M. Stéphane LODA, par un dépôt de quatre gerbes au pied de la stèle LEBRETON à Canet en Roussillon. La délégation alsacienne était conduite par monsieur le Député Didier LEMAIRE, la sénatrice Sabine DREXLER.



Quinze porte-drapeaux venus spécialement d'Alsace, dont trois jeunes porte-drapeaux, ont participé, sous la direction de monsieur Claude GRIENENBERGER, président de l'UNC d'Altkirch, à la cérémonie.

L'UNC Arrondissement d'Altkirch s'est investi dans cet événement innovant en prenant en charge la partie financière de l'opération pour les trois associations alsaciennes (un financement alsacien par 26 sources différentes) et une grande partie logistique du voyage.

Tous nos remerciements chaleureux pour monsieur Jean-Philippe HENNER, président du Souvenir Français à Canet en Roussillon, qui durant ces trois jours nous a accompagné et au maire de Canet en Roussillon, monsieur Stéphane LODA.

Jean-Luc BUCHERT
Président UNC Aspach





Sax o'clock

Présidente : Mme Sandra DILLESEGER (06 71 50 60 43)

Sax o'clock jouera le **23 juin 2024** pour la fête de la musique (eh oui le 23 et pas le 21 juin 2024) à 15h30 à la Guinguette Moonshine à Aspach.

L'entrée sera libre.

Dès à présent, pensez à réserver vos places sur : ensemble.saxoclock@gmail.com



Cercle Sainte Cécile d'Aspach

Président : M. Fabien ITTY (03 89 40 08 73)



Amicale Pêche et Loisirs d'Aspach

Président : M. Joël KLEIBER (03 89 07 59 43)



AGS (gestion de la salle polyvalente)

Président : M. Michel Schober (03 89 40 04 82)



Projet de réfection de la cour d'école élémentaire

Depuis le début de l'année, nous travaillons beaucoup avec Flavie de la Maison de la nature. Nous souhaitons améliorer notre cour pour qu'il y fasse moins chaud, qu'il y ait plus de nature et de biodiversité. On a envie de pouvoir s'amuser, construire, grimper, imaginer,...



Flavie est venue pour nous aider à réfléchir à tout ça. Nous sommes allés en forêt pour apprendre à jouer dans la nature. Nous travaillons aussi en atelier pour parler des matériaux qui gardent la chaleur ou non, pour parler du trajet de l'eau dans notre

cour. Et plein d'autres choses encore !



Bientôt, nous ferons des maquettes de notre « cour idéale » !

C'EST À VOUS DE JOUER !

1 Mon premier est un déterminant au pluriel.
Mon deuxième est le cri du Père-Noël.
Mon troisième est ce qu'on coupe d'un gâteau.
Mon tout est un animal qui vit dans la savane et qui a des taches.

Jéma

4 Mon premier est la lettre après le H.
Mon deuxième est la partie du corps qui bronze.
Mon troisième est le lieu où le bébé va aux toilettes.
Mon quatrième est la première syllabe de tam-tam.
Mon tout est un gros animal.

Louis

2 Mon premier est un déterminant.
Mon deuxième est de la nourriture avec de la mie.
Mon tout est un animal qui est souvent dans les terriers.

Sandro

5 Mon premier est le contraire de haut.
Mon deuxième est la première syllabe de taupe.
Mon tout est un véhicule aquatique.

Timothée

3 Mon premier est en haut d'un château.
Mon deuxième est le premier mot de la négation.
Mon troisième est la note de musique qui suit le FA.
Mon tout est une fleur jaune.

Margot

6 Mon premier est la première syllabe du mot papa.
Mon deuxième est un animal qui mange du fromage.
Mon troisième est une chose qui est dans les nuages.
Mon tout est un objet pour se protéger de la pluie.

Loris



- 7 Mon premier est la lettre qui suit le J.
Mon deuxième est un endroit que l'on se gratte.
Mon tout est quelque chose qu'on reçoit à son anniversaire.
Martin
- 8 Mon premier est la partie du corps qui soutient la tête.
Mon deuxième est l'antonyme de tard.
Mon tout est un objet qui coupe.
Théo
- 9 Mon premier est un animal qui ronronne.
Mon deuxième est la dernière syllabe de tomate.
Mon tout est un animal qui a des moustaches.
Pénélope
- 10 Mon premier miaule.
Mon deuxième est un liquide transparent.
Mon tout est un bâtiment qui date du Moyen-Age.
Marcel
- 11 Mon premier vit dans les égouts.
Mon deuxième vient avant la lettre « E ».
Mon troisième, on peut le boire.
Mon tout flotte sur l'eau.
Elsa
- 12 Mon premier est dans la gourde.
Mon deuxième est la première syllabe de tarte.
Mon troisième est blanc et pousse dans les rizières.
Mon tout est un mammifère marin.
Hugo
- 13 Mon premier est la première syllabe de malle.
Mon deuxième est la dernière syllabe de tartare.
Mon tout est le lieu où se baignent les grenouilles.
Gabriel
- 14 Mon premier est le contraire de raison.
Mon deuxième est un pronom personnel.
Mon tout est un animal vivant dans la mer et qui a une carapace.
Alban
- 15 Mon premier est un fruit rouge, vert ou jaune que l'on mange.
Mon deuxième est le chiffre après 1.
Mon troisième est la planète où vivent les humains.
Mon tout est un légume qui pousse dans la terre.
Adam
- 16 Mon premier est le contraire de dessus.
Mon deuxième est la première syllabe de malade.
Mon troisième est un fleuve français.
Mon tout navigue dans les océans.
Aron
- 17 Mon premier a des moustaches et il miaule.
Mon deuxième est un animal qui vit dans la mer et on le mange.
Mon tout est un bébé félin.
Alexis
- 18 Mon premier est un animal qui vit sur l'eau, il est blanc.
Mon deuxième est un endroit où il y a plein d'animaux.
Mon tout pond des œufs.
Syham
- 19 Mon premier est un animal de compagnie.
Mon second est la première syllabe de maman.
Mon troisième on la boit, elle peut être solide, liquide ou gazeux.
Mon tout on le mange.
Nessa.
- 20 Mon premier est un outil qui sert à couper le bois.
Mon deuxième est un endroit où il y a beaucoup d'animaux de toutes les sortes.
Mon tout sert à couper une feuille blanche.
Judith
- 21 Mon premier est une conjonction avant une justification.
Mon deuxième est la dernière syllabe du mot menton.
Mon tout est un objet qui sert à ranger les affaires pour un déménagement.
Mahé
- 22 Mon premier est un animal de compagnie.
Mon deuxième est le nom d'un oiseau bavard.
Mon troisième est le contraire de tard.
Mon tout est l'endroit d'un spectacle de cirque.
Enzo

Carnaval sous le signe des Jeux Olympiques à l'école maternelle !

Cette année, c'était un Mardi Gras un peu spécial. Les élèves de la classe de Petite et Moyenne Section ont fêté carnaval en fabriquant des déguisements inspirés des Jeux Olympiques...



Nous avons fabriqué une couronne d'olivier, un costume avec le drapeau olympique, une torche et une médaille d'or pour chacun !

Nous avons appris une chanson sur les Jeux Olympiques. Nous avons passé un bel après-midi ensoleillé dans la cour de notre école...

Et puis avec Nathalie, notre ATSEM, nous avons confectionné des schangalas et des boules de Berlin. Nous nous sommes régales !!



Vive Carnaval !!



matinée citoyenne : arrachage de chardons et atelier déco



l'UNC à Canet en Roussillon



le prochain numéro de Tout Aspach est prévu pour octobre 2024



« la plage », espace de détente, boîte à objets...